

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
- 3 NOV 2011

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 27 octobre (27/10/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Hélène DELTORT (représentée par Mme CAVALIE), **Adjoint**,

M. Gérard CHOUKOURD (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme LASSALLE Christine est nommée secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL

04 – 27 Octobre 2011

**PLACETTE DE LA CONCORDE – PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE
CLOTURE MITOYENNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément aux délibérations n° 17 du 23 septembre 2010 et n° 11 du 28 octobre 2010, Madame SMITH a acquis les parcelles section DK n° 1176, 1159 et 1164 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 12 du 28 octobre 2010, les consorts AILHAS ont acquis les parcelles section DK n° 1175, 1163 et 1169 du cadastre.

Conformément à la délibération n° 13 du 28 octobre 2010, Monsieur JULIA a acquis les parcelles section DK n° 1174, 1171 et 1168 du cadastre.

La Commune de Moissac procède actuellement à l'aménagement de la placette de la Concorde sise Impasse de la Concorde.

Le projet vise à l'harmonisation architecturale de cette placette par la construction d'un mur et le dépôt de grilles en limite séparative des parcelles appartenant d'une part aux consorts GARCIA, CHAREYRE, TESSADRI, SMITH, AILHAS et JULIA et d'autre part à la Commune. Les travaux consistent en la construction d'un muret, le dépôt de grilles et de portes en bois.

En accord avec les propriétaires des parcelles concernées, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les travaux d'édification de cette clôture à hauteur de 25 % du coût HT des travaux.

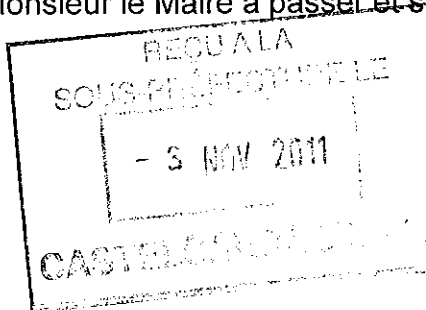
Il convient d'établir une convention pour préciser les modalités de règlement des travaux sur cette clôture mitoyenne.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation des riverains à hauteur de 75 % des frais engagés pour la réalisation d'une clôture mitoyenne sis Impasse de la Concorde, soit :
 - Une somme de 4 200 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété des consorts GARCIA,
 - Une somme de 300 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété des consorts CHAREYRE,
 - Une somme de 1 800 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété des consorts TESSADRI,
 - Une somme de 1 600 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par les consorts AILHAS,
 - Une somme de 1 800 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Monsieur JULIA,
 - Une somme de 3 100 € HT pour les travaux réalisés en limite séparative de la propriété en cours d'acquisition par Madame SMITH.

- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 4 738.38 €uros selon des devis établis le 18 janvier 2011. S'il y avait un surcoût, la Commune prendrait en charge le résiduel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer tout acte nécessaire à cette affaire.

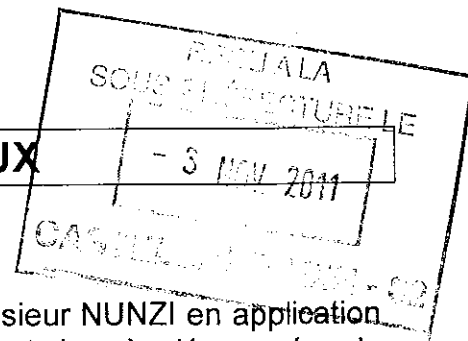


Pour copie conforme
Moissac le 28 octobre 2011
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE TRAVAUX



Entre

La Commune de Moissac, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXXX, propriétaires des parcelles section DK n°s XXXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé qu'elles sont propriétaires de deux parcelles contiguës situées sur la Commune de Moissac, à savoir les parcelles section DK n° XXXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative de leurs deux parcelles dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

**PROPRIETAIRES RIVERAINS
AVEC PORTE**

1. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXXX décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXXX€ HT,
 - Les consorts XXXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXX€ HT,
4. La Commune vous laisse le soin de réaliser la porte à vos frais et par le menuisier de votre choix. Toutefois, le dessin vous sera communiqué par l'Architecte de la Ville et devra être respecté.
5. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

La Commune de Moissac, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXX, propriétaires des parcelles section DK n°s XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé qu'elles sont propriétaires de deux parcelles contiguës situées sur la Commune de Moissac, à savoir les parcelles section DK n° XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative de leurs deux parcelles dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

**PROPRIETAIRES RIVERAINS
SANS PORTE**

1. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXX décident de construire une clôture sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT,
 - Les consorts XXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT.
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

LA COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur XXXX, propriétaire de la parcelle section DK n° XXX, du cadastre sise Impasse de la Concorde

Préalablement à la convention, les parties ont exposé :

Conformément à la délibération n° du 28 octobre 2010, les parcelles n°s DK XXX du cadastre sises Impasse de la Concorde doivent être vendues à Monsieur XXX. La vente est en cours chez le notaire.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désire se clore a demandé à Monsieur XXXX s'il consentait à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative des parcelles à acquérir dans les conditions à déterminer.

Monsieur XXXX a exprimé son accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

1. D'un commun accord, la Commune et Monsieur XXXX décident de construire sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
2. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
3. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX€ HT,
 - Monsieur XXXXX prendra en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXXX € HT,
4. Clôtures intérieures : elles ne font pas l'objet du présent projet et sont à la charge des propriétaires. Leur réalisation est soumise au cahier des charges de la placette.
5. Servitude :
Ecoulement des eaux pluviales de la Placette.

Signé le
Monsieur XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

**PROPRIETAIRE RIVERAIN
VENTE EN COURS
AVEC SERVITUDE**

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

LA COMMUNE DE MOISSAC, en la personne de son Maire, Monsieur NUNZI en application de la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance du, et ci-après dénommée « la Commune », propriétaire de la parcelle sise Impasse de la Concorde.

Et

Monsieur et Madame XXXX, propriétaires de la parcelle section DK n° XXX, du cadastre sise Impasse de la Concorde.

Préalablement à la convention, les parties ont exposé :

Conformément à la délibération n° du 28 octobre 2010, les parcelles n°s DK XXXX du cadastre sises Impasse de la Concorde doivent être vendues à Monsieur et Madame XXXX. La vente est en cours chez le notaire.

Conformément aux dispositions de l'article 663 du Code Civil et dans le cadre de l'aménagement de la Placette de la Concorde, la Commune désirant se clore a demandé à Monsieur et Madame XXXX s'ils consentaient à l'édification d'une clôture sur la ligne séparative des parcelles à acquérir dans les conditions à déterminer.

Les consorts XXXX ont exprimé leur accord.

Il est donc convenu ce qui suit :

6. D'un commun accord, la Commune et les Consorts XXXX décident de construire sur toute la longueur de la ligne séparative de leurs propriétés, une clôture mitoyenne de séparation à asseoir par moitié sur chacune de leurs propriétés.
7. Cette clôture consiste en un muret d'une hauteur demètres, de grilles d'unehauteur. L'épaisseur sera de La construction sera faite en..... (matériaux, couleur, par ex), ou selon le devis du.....
8. Les frais de cette construction seront répartis comme suit :
 - La Commune prendra en charge 25 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX€ HT,
 - Les consorts XXXX prendront en charge 75 % des dépenses engagées pour l'édification de la clôture mitoyenne soit une somme de XXXX € HT,

Signé le
Monsieur XXXX Madame XXXX

Signé le
Le Maire de MOISSAC

**PROPRIETAIRE RIVERAIN
VENTE EN COURS**